

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

<p>DATE DE CONVOCATION 21.06.2024</p>	<p align="center">L'an deux mille vingt-quatre Le 27 juin à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p>												
<p>DATE D’AFFICHAGE 21.06.2024</p>	<p align="center"><u>Etaient présents</u> :</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 14</p>	<p align="center">M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme SANSONE M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. WISNIEWSKI Mme TOUGNE CABES</p> <p align="center">Formant la majorité du conseil en exercice.</p> <p align="center"><u>Absents excusés</u> :</p> <p align="center">Mme DELTRUC, Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. CARON, M. COPIER</p> <p align="center"><u>Absente non excusée</u> :</p> <p align="center">Mme DE PUERTAS JOSEPH</p> <p align="center"><u>Pouvoirs</u> :</p> <p align="center">Mme DELTRUC à M. DELTRUC Mme AUFFRET à Mme SANSONE</p> <p align="center"><u>SECRETAIRE</u> :</p> <p align="center">Mme MAES a été élue secrétaire de séance</p>												
<p>Délibération N° 08/24</p> <p><u>Objet</u> :</p> <p>Alimentation en eau potable :</p> <p>Demande d’adhésion de la commune de Boissy l’Aillerie au Syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne (SIEVV)</p>	<p>Sur proposition de Monsieur le Maire,</p> <p>Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 article 14 ayant modifié les dispositions de l’article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, et les articles L5216-7, L5214-16 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu les décisions des communes de la CCVC qui ont activé la minorité de blocage ayant entraîné le report de la prise de compétence de l’eau potable par la CCVC, obligatoire au 1^{er} janvier 2020, au plus tard au 1^{er} janvier 2026,</p> <p>Considérant le souhait de la CCVC de déléguer exclusivement la compétence eau potable aux deux syndicats intercommunaux existants sur son territoire, le SIEVV au nord et le SIEVAM au sud,</p> <p>Considérant que le prix du service de l’eau potable aux abonnés de Boissy l’Aillerie (part communale et part délégataire) et son mode de gestion par contrat d’affermage sont similaires à ceux du Syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne (SIEVV) comportant 12 communes et 3914 abonnés,</p> <table border="1" data-bbox="472 1339 1481 1648"> <thead> <tr> <th>Tarifs eau potable hors Agence de l’eau et HT</th> <th>Commune de Boissy l’Aillerie au 01/01/2023</th> <th>SIEVV au 01/07/2023 (tarif délégataire du nouveau contrat)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Part collectivité</td> <td>Consommation : 0,4269 €/m3</td> <td>Abonnement : 13,86 €/an Consommation : 0,425 €/m3</td> </tr> <tr> <td>Part délégataire</td> <td>Abonnement : 60,70 €/an Consommation : 1,5124 €/m3</td> <td>Abonnement : 59 €/an Consommation : 1,17 €/m3</td> </tr> <tr> <td>Prix hors AESN et HT du m3 pour l’abonné moyen consommant 120 m3/an</td> <td align="center">2,45 €/m3</td> <td align="center">2,21 €/m3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant que le SIEVV a réalisé sur son territoire l’ensemble des installations de traitement répondant aux normes actuelles de distribution de l’eau potable, et que sa proximité et ses ressources permettraient si nécessaire de réaliser une interconnexion de réseau avec la commune de Boissy l’Aillerie.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’UNANIMITÉ :</p> <p>DÉCIDE, de demander son adhésion au SIEVV à compter du 01/01/2025 pour assurer le service d’alimentation en eau potable de la commune,</p> <p>APPROUVE les statuts du SIEVV et la modification en cours de son article 5 réduisant le nombre de délégués titulaires par commune de deux à un, en conservant un suppléant par commune,</p>	Tarifs eau potable hors Agence de l’eau et HT	Commune de Boissy l’Aillerie au 01/01/2023	SIEVV au 01/07/2023 (tarif délégataire du nouveau contrat)	Part collectivité	Consommation : 0,4269 €/m3	Abonnement : 13,86 €/an Consommation : 0,425 €/m3	Part délégataire	Abonnement : 60,70 €/an Consommation : 1,5124 €/m3	Abonnement : 59 €/an Consommation : 1,17 €/m3	Prix hors AESN et HT du m3 pour l’abonné moyen consommant 120 m3/an	2,45 €/m3	2,21 €/m3
Tarifs eau potable hors Agence de l’eau et HT	Commune de Boissy l’Aillerie au 01/01/2023	SIEVV au 01/07/2023 (tarif délégataire du nouveau contrat)											
Part collectivité	Consommation : 0,4269 €/m3	Abonnement : 13,86 €/an Consommation : 0,425 €/m3											
Part délégataire	Abonnement : 60,70 €/an Consommation : 1,5124 €/m3	Abonnement : 59 €/an Consommation : 1,17 €/m3											
Prix hors AESN et HT du m3 pour l’abonné moyen consommant 120 m3/an	2,45 €/m3	2,21 €/m3											

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette adhésion et notamment le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau potable au budget général de la commune, après réalisation des investissements prévus au budget annexe 2024 du service de l'eau potable, ainsi que l'avenant à passer avec le délégataire actuel de la commune.

Délibéré les jour mois et an que dessus,
Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 04/07/2024

Le Maire : M. GUIARD